



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rapport du jury**

**Concours : CAPES Externe**

**Section : Tahitien**

**Session 2020**

Rapport de jury présenté par : **M. Bruno SAURA**  
Président du jury

## SOMMAIRE

Remerciements	page 2
Organisation des épreuves	page 2
Observations préliminaires	page 4
Résultats et bilan de la session 2020	page 5
Compte rendu des épreuves écrites d'admission	pages 6 - 13
Épreuve de composition et traduction	page 6
Épreuve de composition française pages	pages 12

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, il n'y a pas eu d'épreuves orales pour cette session 2020. Par conséquent, les épreuves écrites font office d'épreuves d'admission.  
Cf : Arrêté du 15 mai 2020 portant adaptation des épreuves des sections des concours externes et des troisièmes concours ouverts au titre de l'année 2020 en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

### Remerciements

Le président du jury exprime ses remerciements aux personnels de la DGRH du ministère de l'éducation nationale ainsi que du vice-rectorat de la Polynésie française, pour l'organisation du concours. Aux membres du jury qui ont contribué à la rédaction de ce rapport (Mmes Titaua Porcher et Carmen Souming, M. Yves Bernabé), un grand "mauruuru" - merci -.

### Organisation des épreuves

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Rappel de principe de la nature des épreuves du concours :

#### Epreuves écrites d'admissibilité

1° : Composition et traduction

Durée : cinq heures ; coefficient 2

L'épreuve se compose de deux ensembles :

- Une Composition en tahitien à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation portant sur l'une des notions choisies dans les programmes de lycée et de collège. A cette composition peut être ajoutée une question complémentaire sur l'exploitation dans le cadre des

enseignements de la problématique retenue. Pour cette épreuve, le thème choisi, au programme, était "Rencontres avec d'autres culture". Les quatre axes choisis étaient "Représentation de soi et rapport à autrui", "Identités et échanges", "Diversité et inclusion", "Territoire et mémoire". Ce programme avait fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

- Au choix du jury, une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

Durée totale de la première épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

2° : Seconde épreuve écrite :

Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de Lettres.

Durée : six heures ; coefficient 2.

Epreuves orales d'admission : elles n'ont pas eu lieu pour la session 2020.

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1° : Épreuve de mise en situation professionnelle.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels d'élèves ou travaux d'élèves.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie, en tahitien, consistant en la présentation, l'étude et la mise en relation des documents. L'exposé est suivi d'un entretien en tahitien durant lequel le candidat est amené à justifier sa présentation et à développer certains éléments de son argumentation ;
- une seconde partie en langue française consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques qu'ils mobilisent, l'intérêt culturel et de civilisation qu'ils présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure

(Première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ;

Seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes)

Coefficient : 4.

**2° : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.**

L'épreuve porte :

- d'une part sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.
- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

La première partie se déroule en langue tahitienne.

Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

La seconde partie de l'entretien se déroule en français.

Elle permet de vérifier, à partir de l'analyse des productions d'élèves (dans leurs dimensions linguistique, culturelle et pragmatique) ainsi que des documents complémentaires, la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte de ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Le document audio ou vidéo et l'enregistrement d'une production orale d'élève n'excéderont pas chacun trois minutes.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : deux heures ;

Durée de l'épreuve : une heure (trente minutes maximum pour chaque partie)

Coefficient : 4.

### Observations préliminaires

Deux postes ont été mis au concours du CAPES externe pour 2020. Pour la cinquième fois consécutive, aucun poste n'a été offert au CAFEP Capes privé. Le Capes réservé n'existe plus.

Le concours du Capes externe de Tahiti, en session 2020, s'est déroulé dans des circonstances exceptionnelles, en raison de la crise sanitaire du Covid 19. Les écrits qui devaient se tenir fin mars, début avril, ont eu lieu en juillet 2020. Seuls les résultats de ces deux épreuves écrites ont servi à prononcer les deux admissions, conduisant à la mise en stage de ces deux lauréats, préalable à leur titularisation possible pour 2021.

Règlementairement, les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire. Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves du CAPES de Tahiti visent à évaluer "les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement".

### Résultats et bilan de la session 2020

Il y avait 59 inscrits au concours, dont 28 se sont présentés à l'épreuve 1 (en tahitien) et 29 à l'épreuve 2 (en français).

Un admis a obtenu 12/20 à l'épreuve 1 (en tahitien) et 8/20 à l'épreuve 2 (lettres), l'autre 10,5/20 à l'épreuve 1 (en tahitien) et 8/20 à l'épreuve 2 (lettres)

#### Remarque

Le constat récurrent, chaque année, du caractère inachevé de certaines copies des candidats, s'agissant de la deuxième partie de l'épreuve 1 (partie Traduction) pose la question de la durée de cette première épreuve qui est de l'ordre de cinq heures pour deux parties distinctes (la composition, et la traduction), en comparaison de l'épreuve 2 qui est d'une durée de six heures pour une composition française. Il serait souhaitable d'aligner, dans un avenir proche, une épreuve 1 de spécialité d'une durée de six heures au même titre que l'épreuve 2 de français de six heures, les deux épreuves d'admissibilité étant déjà par ailleurs affectées d'un même coefficient.

COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ÉCRITES  
DE LA SESSION 2020

ÉPREUVE 1 : COMPOSITION ET TRADUCTION (en tahitien)

Durée : 5 heures

Coefficient : 2

28 candidats ont composé à l'épreuve de Composition et de traduction.

La moyenne générale obtenue dans cette première, épreuve composée de deux parties - chacune étant notée sur 20 -, est de 6,79/20. Quatre candidats ont obtenu une note égale ou supérieure (de 12,5/20 à 10/20) à la moyenne.

La moyenne de la partie Composition (commentaire) est de 7,21 sur 20

La moyenne de la partie Traduction est 6,37 sur 20.

Cette indication, de notes plus basses à la partie Traduction, peut signifier une moindre aisance des candidats sur une épreuve de thème (que de commentaire) ou bien un manque de temps pour finir l'épreuve (la Traduction étant alors moins soignée que le Commentaire).

Au total, après la moyenne des deux parties, une copie a obtenu 3,5/20 ; 6 copies entre 4 et 4,5/20 ; 4 copies ont reçu 5/20 ; 4 copies entre 6 et 6,5/20 ; 4 copies entre 7 et 7,5/20 ; 3 copies entre 8 et 8,5/20 ; 2 copies entre 9 et 9,5/20 ; 2 copies entre 10 et 10,5/20 ; 2 copies entre 12 et 12,5/20.

A) Partie Composition (en tahitien)

Pour la partie Composition en langue tahitienne, la moyenne est donc de 7,21/20. L'échelle des notes se situe entre 2/20 et 15 /20.

Cette épreuve, d'une durée de 5 heures, la seule de la spécialité, comprend une composition en tahitien et une traduction, qui "sont à rédiger sur des copies distinctes".

La partie Composition de cette épreuve, notée tout autant que sa partie Traduction, est essentielle pour vérifier les capacités de rédaction des candidats en tahitien ainsi que l'étendue de leurs connaissances disciplinaires ; également, leur capacité à utiliser les documents dans le cadre d'une leçon ou séance d'enseignement. Le sujet donné cette année était une composition sur la base d'un texte principal (en tahitien), accompagné de deux "documents annexes destinés à [en] faciliter la mise en perspective [du texte principal]".

Le texte principal sur lequel devait porter le travail de composition était un extrait (16 lignes) de la préface ou introduction - "Manaò faaara" - de Jacques Ihorai (ancien président de l'Eglise

Evangélique de Polynésie française), à l'ouvrage collectif *1797. 5 no mati, te oraraa porinetia*, publié en 1997 chez Haere po no Tahiti.

Les deux documents annexes, venant à l'appui du texte principal, étaient :

- un extrait de l'article 8 du code des lois du royaume tahitien des Pomare, datant de 1819, reproduit dans l'ouvrage de Vāhi Sylvia Tuheiva-Richaud (2013). *Ua mana te ture*, I.
- deux citations de Duro Raapoto, l'une extraite de son ouvrage (1989). *Poroi i te nūnaa māitihia e te Atua*, p. 45-46, l'autre de son ouvrage (1992). *Te pure a te Fatu*, p. 66.

Le sujet indiquait clairement :

“A tātara mai i teie tai'ora'a mā te patu maita'i i te parau i ni'a i te uira'a arata'i e vai ra i roto, e tē vai ra te fa'ananearea'a i roto i nā parau e piti i tu'uhia mai. I roto i te tātara'a, e feruri ato'a mai i te arata'ira'a e tano e tu'u i mua i te mau tamari'i ha'api'i ia fāna'o rātou i te hō'ē arata'ira'a pāpū e ia nu'u tō rātou 'ite i mua”.

(“Commentez ce texte - complété par les deux documents annexes - en dégagant une argumentation ou une problématique sous-jacente. Vous veillerez aussi, dans le commentaire, à mettre en œuvre un traitement pédagogique visant au développement chez l'élève d'un questionnement ainsi que de connaissances solides).

Les candidats n'ont pas eu de mal à repérer dans le texte principal le thème ou la problématique générale que l'on attendait, en rapport avec les thèmes et notions du programme des collèges et lycées ; repérage pour lequel certains avaient bénéficié d'une formation efficace en Master MEEF. Ces documents évoquant l'œuvre des missionnaires protestants arrivés à Tahiti le 5 mars 1797, il fallait évidemment les rattacher au thème au programme, “Rencontres avec d'autres culture”. Les quatre axes choisis, figurant au programme, à savoir “Représentation de soi et rapport à autrui”, “Identités et échanges”, “Diversité et inclusion”, et “Territoire et mémoire”, étaient tous en rapport avec ce groupement de textes. Ce programme ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale, le sujet ne constituait en rien une surprise, il était pleinement au cœur de ce thème, de ces axes.

La grande difficulté était de ne pas donner son avis personnel, sous la forme d'un jugement moral ou de valeur, autour de cette question, celle de l'acculturation religieuse et sociétale connue par les anciens habitants des îles de l'actuelle Polynésie, à travers les conversions au protestantisme des premières décennies du 19<sup>ème</sup> siècle (aux îles de la Société, aux Australes). Le texte de Jacques Ihorai portait lui-même une appréciation favorable à l'œuvre des missionnaires, estimant qu'ils avaient proposé mais pas imposé leurs moeurs et valeurs, qu'ils n'avaient pas souhaité éradiquer les cultures anciennes océaniques mais les parfaire spirituellement : “ aita te mau mitionare, o tā ù e tiāturi nei, nā roto i tō rātou manaò faatura i te Evaneria, i faahapo i tā rātou iho peu tumu e aore ia tō rātou àravahi i nià i tō tātou mau tupuna... Aita te Evaneria e faahapa nei i te hiroà tumu”.

A l'inverse, les quelques phrases du théologien réformateur Duro Raapoto réduisaient presque à néant l'apport des missionnaires, ou plutôt le bienfondé de leur venue, puisque l'évangile aurait déjà

été présent dans ces îles, avant l'arrivée des missionnaires, auxquels, en définitive, les Mā'ohi ne devaient rien : "Hou te mau mitionare, ua tae ê mai na te Evaneria a te Atua io te Mā'ohi (...) "Aita te nūnaa Mā'ohi i tārahu i te rātere, aita o na i tārahu i te mitionare e te mau Papaâ atoà i haere mai io na".

Face à ces assertions contradictoires, il ne fallait pas se lancer dans un débat moral ou théologique, mais simplement, grâce à une bonne connaissance de cette période de l'histoire, prendre la mesure de la force de l'acculturation religieuse s'étant exercée dans ces îles, et des domaines concernés. Les candidats ont pour la plupart bien compris qu'outre le changement de religion (cultes, croyances), cette acculturation avait eu des conséquences dans d'autres domaines, comme l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'instauration de lois (écrites) et de tribunaux, l'orientation du gouvernement des îles vers plus de démocratie - à la façon occidentale -, la transformation des pratiques liées au corps - vêtements, danses, tatouage, etc. -.

Un plan à éviter aurait donc consisté à s'attacher aux aspects positifs, puis aux aspects négatifs de cette acculturation. Il n'était pas forcément heureux non plus de présenter dans une première partie la société des temps anciens, avant d'en venir aux bouleversements qu'elle avait connus. Puisque le thème vers lequel convergeaient ces textes était "Rencontres avec d'autres cultures", mieux valait s'attacher à la diversité des visiteurs de Tahiti à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle ("explorateurs", scientifiques, baleiniers, évangélistes, etc.), puis à l'originalité de l'apport de ces "Autres" que furent les missionnaires anglais.

Le bon sens aurait commandé de mettre en relation le texte principal (le point de vue de Jacques Ihorai) avec l'ensemble des autres documents (pas seulement le point de vue, contraire, de Duro Raapoto). L'article 8 du code de lois tahitiennes de 1819 méritait le commentaire : cet article, sur les auteurs de troubles, ceux qui provoquent des affrontements ("Nō te 'aitama'i"), établissait, en effet, come sanction suprême, la mort ou le bannissement. Son contenu s'inscrivait-il dans l'ordre des valeurs missionnaires, ou non? Une connaissance minimale de l'élaboration de ce code de lois aurait permis aux candidats d'affirmer que certes, cet article découlait de l'acculturation missionnaire, en ce qu'avant l'arrivée des évangélistes anglais, n'existaient pas à Tahiti de lois écrites, mais que pour autant, les lois de 1819 portaient des valeurs qui n'étaient pas toutes celles des missionnaires. Très clairement, le roi Pomare II tenait, à travers cet article 8, à punir ses potentiels ennemis, à bien asseoir son pouvoir. Autrement dit, l'héritage des envoyés de la London Missionary Society a bien eu des conséquences politiques et juridiques, mais les missionnaires n'ont pas imposé l'ensemble de leurs valeurs, il leur a fallu chaque fois composer avec les chefs et les rois, qui tenaient à la perpétuation d'une partie de leurs propres valeurs et privilèges.

Souvent, à défaut d'une bonne connaissance de l'histoire (pourtant, l'ouvrage d'Anne Salmond - 2012 - *L'île de Vénus*, celui de William Ellis - 1829-30, 1972 - *A la recherche de la Polynésie d'autrefois*, ainsi que celui de Sylvia Richaud - 2013 - *Ua mana te ture*, figuraient dans les indications bibliographiques au programme), les candidats ont émis des jugements sans nuance, regrettant la disparition de l'ancienne religion, alors que ce type de propos n'avait pas lieu d'être. Répétons-le : il

ne s'agissait pas de juger, mais d'expliquer des événements, des processus, leur sens, pour les acteurs de l'époque et aussi pour les Polynésiens d'aujourd'hui.

Ainsi, la question de la mémoire pouvait difficilement être évitée, s'agissant de l'évocation du 5 mars 1797, dans un ouvrage paraissant deux-cents plus tard. Ce thème de la mémoire (axe "territoire et mémoire") pouvait d'ailleurs servir à la construction d'une problématique, à condition de ne pas négliger la question des "Rencontres avec d'autres cultures". S'agissant d'articuler territoire(s) et mémoire, le fait de proposer une sortie pédagogique (nous y reviendrons) sur les lieux de l'arrivée du navire Duff, le 5 mars 1797, était bien sûr une bonne idée.

Pour en terminer avec la Composition, le texte donné pour la partie Traduction pouvait éventuellement (ce n'était pas nécessaire, mais possible), lui aussi être utilisé de façon heureuse, pour prendre toute la mesure de l'originalité et de l'importance de l'œuvre des missionnaires protestants anglais arrivés le 5 mars 1797. Ce texte faisait état de l'attrait des marins français de l'expédition de Bougainville (1768) pour les femmes tahitiennes. Au vu de cela, il était aisé de prendre la mesure de l'état d'esprit et des intentions, fort différentes, des évangélistes anglais : non seulement ils ne recherchaient pas la compagnie des *vahine tahiti*, mais leur venue - puis leur séjour à Tahiti - devait leur permettre de lutter contre certains déséquilibres sanitaires et sociétaux provoqués par le passage, de plus en plus fréquent, de navires occidentaux portant à leur bord des équipages uniquement masculins.

On regrettera que quasiment personne n'ait songé à mobiliser la prophétie de Vaita, sur l'arrivée des étrangers "blancs"; et qu'une seule copie ait fait référence à l'article - pourtant inclus dans la bibliographie indicative, au programme - de Serge Tcherkezoff sur la nature, divine (ou spirituelle), ou non, des premiers Occidentaux en Polynésie, etc. Nous demandons aux futurs candidats de bien connaître les ouvrages et articles indiqués en bibliographie, cela tombe sous le sens.

La plupart des candidats ont proposé deux parties thématiques, puis offert une troisième partie consacrée à la mise en œuvre des savoirs et questionnements évoqués jusque-là, à des fins d'enseignement. Ces développements didactiques, souvent intéressants, auraient aussi pu être présentés au fil du commentaire (ou en fin de chacune de ses trois grandes parties). Il semble toutefois que la formation suivie par certains candidats les ait conduits assez unanimement à leur consacrer la totalité de la troisième partie du commentaire, ce qui est acceptable. Hélas, aucun candidat n'a songé à rapprocher le sujet ou thème principal, l'acculturation missionnaire dans ces îles, de la question difficile de l'enseignement du "fait religieux" à l'école : l'apport des missionnaires a été présenté dans les copies comme un simple fait historique et culturel, alors que des parallèles auraient pu être faits au sujet de la difficulté particulière (et des enjeux) qu'il y a à aborder les faits religieux, dans l'enseignement, dans la République, aujourd'hui.

S'agissant de la qualité de l'écriture en tahitien, comme chaque année, les copies sont souvent trop longues. Que de temps perdu, qui aurait pu permettre de mieux se consacrer au thème ! On tombe aisément dans le verbiage. Mieux vaudrait une pensée ramassée, un enchaînement d'arguments dont chacun apporte véritablement quelque chose à la construction du travail. Il ne s'agit pas d'écrire

beaucoup, mais d'écrire et de penser bien, en convainquant le lecteur qu'on a fait les bons choix d'analyse et aussi d'exploitation pédagogique.

Est également à remarquer, et à déplorer, une tendance "à écrire comme on parle" selon le mode de fonctionnement du code oral de la langue. Sans surprise, certaines tournures de phrases en tahitien, incorrectes, proviennent d'une simple transposition d'expressions françaises ; la même chose s'observe pour la partie Traduction de cette épreuve du concours. Il faudrait éviter le recours au terme *totiare* pour évoquer la vie des populations (mieux vaut écrire *te orara'a nō te huirā'atira*). Par ailleurs, les termes *huirā'atira* et *nūna'a* ne s'équivalent pas : l'emploi, à tout bout de champ, de l'expression *nūna'a mā'ohi* (là où *ta'ata* ou *huirā'atira* pourraient suffire) est à proscrire.

Pour le détail des faits de langue, la panoplie des erreurs relevées ne varie pas d'une session à l'autre. Les plus courantes sont de l'ordre de la non maîtrise, voire de la mauvaise maîtrise de la graphie utilisée pour des lexèmes pourtant connus et utilisés fréquemment ; l'omission du relateur *i* dans les syntagmes et expansions de phrases ; l'absence des déictiques après l'usage des directionnels ; la confusion entre le déterminant générique *te* et la particule aspectuelle *tē* suivi soit de *nei*, soit de *na*, soit de *ra* ; la non acquisition de l'usage correct des particules *tō* et *tā*, *nō* et *nā* ; l'ordre des mots (certains écrivent encore *te vai ra ato'a* au lieu de *te vai ato'a ra...*). Il n'est pas non plus acceptable d'écrire "Turo" (ou "Duro") sans ajouter le patronyme de cet auteur : Duro Raapoto (ou Turo a Raapoto).

S'agissant des références livresques, elles sont parfois pauvres et artificielles ; les titres d'articles (les articles doivent figurer entre guillemets) ou d'ouvrages et revues (en italiques), très approximatifs.

La prochaine session du Capes externe de Tahitien devrait se tenir en 2022, si le principe de l'alternance (une année, deux postes offerts au concours ; puis une année sans concours) se maintient. Nous renvoyons les candidats au site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), tant pour le programme que pour la bibliographie qui l'accompagnera.

Rappelons que quel que soit le programme, la principale difficulté inhérente à la partie Composition de cette épreuve tient au fait que le candidat doit à la fois produire un devoir animé du souci de l'enseignement dans une classe du secondaire - qui n'est pas l'enseignement universitaire, on l'aura compris -, tout en démontrant la solidité de son savoir à un niveau qui n'est pas celui de la leçon qu'il pourra faire avec ses futurs élèves. Il peut et il doit mobiliser pour son analyse des références non appelées à être fournies aux élèves d'une classe de 5<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup>, qui démontrent au correcteur qu'il est cultivé, qu'il maîtrise le sujet et perçoit toute sa richesse théorique, même s'il n'exploitera ensuite que certaines pistes avec sa classe.

## B) Partie Traduction

Cette deuxième partie de la première épreuve écrite intitulée "Composition et Traduction" porte, au choix du jury, sur "une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un

texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre."

Cet exercice, noté à importance égale avec la composition, doit présenter deux parties bien définies, à savoir :

- la traduction proprement dite - tirée cette année d'un l'extrait de l'avant-propos de Jean Dorsenne à l'ouvrage (1929) de CFP. Fesche. *La nouvelle-Cythère (Tahiti). Journal de navigation inédit* (p. VIII-IX).
- une partie analytique et didactique, rédigée obligatoirement en français basée sur une réflexion à partir de points linguistiques et culturels.

Pour la partie Traduction de l'épreuve 1 du Capes, la moyenne est donc de 6,37/20. L'échelle des notes se situe entre 3/20 et 10,5 /20 (ce qui est faible ; les candidats ont donc, très visiblement, eu des difficultés avec le thème).

S'agissant de la traduction proposée en 2020, dans l'ensemble les principales difficultés recensées n'étaient pas tant liées à la syntaxe qu'à la traduction de termes de vocabulaire et d'expressions d'une formulation un peu datée, puisque le texte de Dorsenne comprenait lui-même des citations de journaux de bord français de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.

L'exercice faisait donc appel à la démarche méthodologique de la traduction : il importait de commencer par comprendre le fond du texte et le contexte dans lequel les termes de la langue de départ évoluent afin d'adapter les termes de traduction proposés. Ceci suppose donc une culture générale minimale pour une bonne compréhension du contexte historique, culturel et linguistique, au-delà même du monde polynésien. C'est ainsi que certains candidats ont connu des difficultés à traduire des termes ou expressions comme "la frégate", "le voile importun", "pudeur blâmable", etc. Certaines tournures de phrase aussi leur ont posé problème ("un teint que la plus grande partie des Espagnoles ne désavoueraient pas", ou "la divinité indienne" - qui désignait ici la belle Tahitienne -).

On note parfois le positionnement maladroit de l'adverbe auxiliaire *noa* qui indique la répétition d'une action, dans *te tāraperapera'a noa (sic)*, qui doit se placer avant le suffixe *ra'a*, précédé d'un trait d'union, comme suit : *te tāraperape-noa-ra'a*. Aussi, l'emploi souvent erroné - pour le sens comme pour la construction - et abusif du suffixe de passivation *hia*. Des confusions lexicales nombreuses ou bien une véritable méconnaissance du sens des termes : *ravarava* définissant une peau brune a parfois été employé pour "blancheur" ; l'anachronisme de *fa'aāfani*, contenant (aujourd'hui) l'idée de publicité ; la "courtoisie" et la "politesse" voulant définir la manière dont ces nouveaux venus sont accueillis, traduits par *tura* ou *fa'atura* - certaines copies ont proposé *maita'i* ou encore *'ā'au aroha* -.

Au rang des erreurs grammaticales, les particules « *tei ....ra* » ont parfois été utilisées pour le présent ; on remarque la confusion entre « *nō reira* » et « *nā reira* » et l'usage erroné des déictiques *nei, na, ra*.

S'agissant de l'explication du choix des traductions, les candidats ont eu assez souvent des difficultés à identifier les points du texte susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une démarche pédagogique d'ordre linguistique.

Par-delà l'exercice pratique de la traduction elle-même, cet exercice d'explication et de justification nous place bien au cœur de la technique linguistique et des connaissances méthodologiques à mobiliser en la matière. C'est ici que le candidat démontre l'étendue de sa culture théorique en linguistique, et de sa maîtrise des techniques. Certains candidats n'ont pas été en mesure de présenter le moindre élément d'explication et de justification. Par ailleurs, nous avons relevé que trop de candidats retiennent des listes de mots en français avec des traductions en tahitien sans rechercher l'intérêt de cette explication du point de vue pédagogique. Les mots, expressions et unités syntaxiques apparaissent souvent retenus par pur hasard, ou ne portent pas sur des difficultés dignes d'intérêt. Il est important pour de futurs enseignants d'être en mesure de cibler les principales difficultés d'une traduction et d'entamer une réflexion sur elles. L'attention et le travail doivent porter sur les termes et expressions ainsi que la syntaxe d'une ou deux phrases types du texte, représentatives des pièges à éviter afin d'enrichir d'un point de vue pédagogique les connaissances linguistiques des élèves et les renforcer dans leur apprentissage global de la langue.

## ÉPREUVE 2 : COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 6 heures

Coefficient : 2

Cette deuxième épreuve de Composition française est commune à celle proposée en Épreuve 1 aux candidats concourant pour le Capes externe de Lettres.

Elle est fondée, il est bon de le rappeler, "sur des lectures nombreuses et variées, mobilisant une culture littéraire et artistiques, des connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire de l'Antiquité à nos jours, à l'histoire des idées et des formes, et s'attachant aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres".

Elle porte sur les objets et domaines d'études des programmes de lycée. Un corrigé précis du sujet sera diffusé dans le rapport du jury du Capes externe de Lettres.

Pour ce qui concerne le Capes de tahitien, cette année encore, beaucoup de copies sont d'un faible niveau, soit en raison de la non maîtrise de la langue par les candidats, soit parce que le sujet n'a pas été compris ou, plus fréquemment, a été totalement oublié au profit d'un propos très général sur la littérature. Beaucoup de candidats ne sont pas parvenus à demeurer fidèles au sujet posé, et ont transformé leur propos en un cours général souvent très éloigné du sujet.

Ainsi, les affirmations de Pierre Michon invitaient à s'interroger sur la question de la création des œuvres littéraires et beaucoup de candidats se sont attardés à analyser les effets de leur réception sur les lecteurs divers. Il était possible d'aborder la réception des œuvres par les écrivains eux-mêmes, mais les développements ont donné lieu à des propos déplacés et schématiques. La

question de l'imitation a été souvent prise au sens de « imitation de la nature » et donné lieu à de longues digressions sur la mimesis, le réalisme, la vérité sociale dans les œuvres.

Le jury constate cependant sans déplaisir que beaucoup de copies ont tenté, souvent sans succès hélas, de réfléchir aux termes du sujet. Les références littéraires sont plus nombreuses et moins approximatives ou inexactes que les années précédentes. Certains candidats, même dans des copies de faible niveau, ont fait preuve de certaines connaissances en littérature. Ils ne sont cependant pas parvenus à en tirer des propos organisés avec cohérence.

Cette session, six copies sur 29 ont manifesté des intuitions fines qui n'ont souvent pas été poursuivies et développées, montré des références précises et justes qu'on n'a pas utilisées avec efficacité, exprimé des idées intéressantes mais qui sont restées inexploitées. Il semble que les candidats de cette session ont accompli de réels progrès en suivant les conseils contenus dans les rapports précédents : résistance aux propos généraux et infondés, recherche d'une certaine cohérence (qui est cependant trop souvent demeurée formelle), exigence de précision. Un effort a été manifestement réalisé pour se rapprocher des exigences du concours. Il convient de le poursuivre avec plus d'exigence encore, en privilégiant l'analyse et la réflexion.

Un très petit nombre de copies manifestent de l'assurance et de la précision. On regrette qu'elles se soient limitées à n'observer qu'un aspect de la phrase de Pierre Michon, et pas toujours le plus riche pouvant donner lieu à la formulation de problématiques claires.